

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité d'Expansion de LUDRES manifeste une importante activité en organisant des festivités d'une certaine ampleur pour développer la qualité de vie à LUDRES par des activités culturelles.

Afin de permettre de faire face aux dépenses et de pouvoir mettre sur pied un programme d'avenir, il est nécessaire que le Comité d'Expansion dispose d'un fonds de trésorerie.

Il serait souhaitable que la Ville de LUDRES apporte une aide financière sous forme d'une avance remboursable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- il sera versé au Comité d'Expansion de LUDRES une somme de trente mille francs sous forme d'une avance remboursable,
- cette somme sera remboursée par le Comité d'Expansion le 31 Octobre 1975. Elle ne portera pas intérêts.

Monsieur Pierre HENRY, Adjoint, est autorisé à signer une convention avec le Président du Comité d'Expansion pour régler les modalités de versement et de remboursement de cette avance.